

Que de progrès depuis que des hommes dévoués se sont occupés de combattre la surdi-mutité !

Nous ne sommes plus aujourd'hui à ces temps néfastes où la loi romaine plaçait les sourds-muets sur la même ligne que les idiots : *furiosi et mente capti*. Le sourd-muet, muni d'un curateur, ne pouvait exercer aucun droit civil, et longtemps il en fut de même dans notre pays. En voyant les élèves qui sortent des mains de M. Hugentobler, et d'autres courageux et savants instituteurs, on ne peut que remercier Dieu d'avoir mis fin à de si déplorables usages, et si notre digne et bien aimé président, le premier, s'est empressé d'exprimer, au nom de la Société d'éducation, toute la satisfaction qu'il avait ressentie, les applaudissements de l'assemblée ont prouvé à M. Hugentobler qu'il n'y avait parmi les assistants qu'un avis sur ses travaux et ses succès.

Aimé VINGTRINIER.

---